

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

29 Janvier 2019

PREAMBULE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Clarisse CHALARD, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Bruno FRESNY, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO, Marie-Hélène GABEN, Sylvie DESAGE.

ABSENTS EXCUSES : Michel LE BRAS, Jean-François PIERRE qui donne pouvoir à Jean-Charles AUBOIS, Christine HILLION qui donne pouvoir à Sylvie DESAGE, Katy MIQUEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme AGUILLON a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et après interrogation, les Conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux le 22/01/2019, était le suivant :

PROJET

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29/11/2018.

II – CONTRATS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL : APPROBATION ET AUTORISATION DE DEPOT

III – PRESENTATIONS PROJETS ALSH ET EJ 2019

IV – PARTICIPATION EMPLOYEUR GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

V – EXTENSION MAISON DE SANTE – ACCOMPAGNEMENT PAR LE DEPARTEMENT

VI – BP 2019

VII – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS ET D'OUTILS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA MEDIATHEQUE

VIII – RAPPORTS D'ACTIVITES

IX- CART – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

X - INFORMATIONS DIVERSES.

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28/11/2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points de la précédente séance.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.

II – CONTRATS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL : APPROBATION ET AUTORISATION DE DEPOT

➤ CONTRAT DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT

Afin de contribuer au maintien et au développement des services publics de qualité et de proximité, le Conseil Départemental met en œuvre un dispositif d'aides, destiné aux communes et à leurs groupements, pour financer les investissements relatifs aux équipements publics.

La subvention départementale, attribuée sur la période 2017/2019, peut financer au maximum 3 opérations.

Sont éligibles les opérations relatives à la création, l'extension ou la rénovation d'équipements et d'espaces publics dans un objectif de maintien et d'amélioration des services à la population existants d'une part, ou de développer de nouveaux services, d'autre part.

La commune d'Ablis a, depuis 2018, entrepris une concertation étroite avec les services instructeurs du département, préalablement au dépôt du dossier.

Compte tenu des opérations envisagées, la commune a également sollicité les avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspecteur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le taux de financement du Département, dans le cadre d'un contrat départemental équipement, est égal à 30% des dépenses d'investissement éligibles HT, avec un plafond de dépenses subventionnables fixé à 2.000.000 € HT ; les dépenses subventionnables comprenant le montant hors taxe des travaux d'investissement ainsi que les honoraires d'études qui s'y rattachent.

L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques.

Après concertation, les projets retenus sont donc :

- L'agrandissement de la Mairie, dans le cadre de la mise aux normes accessibilité ERP, par la création d'une salle des mariages et de conseil en rez-de-chaussée, et de sanitaires aux normes PMR.
- L'amélioration thermique du groupe scolaire et la rénovation des sanitaires extérieurs.
- La création d'un nouveau cimetière.

Le dossier à transmettre au Département doit comprendre les éléments suivants :

- Délibération du Conseil Municipal,
- Note de présentation de l'opportunité des projets,
- Plan de situation localisant l'opération et document graphiques.

L'instruction du dossier est engagée lorsque celui-ci est réputé complet.

A l'issue de l'instruction, la demande de subvention est présentée au vote de la commission permanente du Département.

A compter de l'adoption par la commission permanente du Conseil Départemental, la commune dispose de deux ans au maximum pour engager les travaux.

A compter de la date de démarrage des travaux, la commune dispose de 3 ans pour demander le solde de la subvention.

La subvention départementale est versée, par opération, en deux versements maximums :

- 1^{er} versement : 50% de la subvention à 50% de la réalisation du projet subventionné.
- Solde : 50% de la subvention à l'achèvement des travaux.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le programme définitif du Contrat Départemental Equipement, tel que présenté.
- De solliciter le Conseil Départemental des Yvelines pour l'attribution des subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 20/06/2016, adoptant le règlement du Contrat Départemental Equipement 2017/2019 ;
- Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental Equipement ;
- Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant H.T. des opérations, plafonné à 2.000.000 € pour les opérations suivantes :
 - Extension du rez-de-chaussée de la Mairie, dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP :
Montant de l'opération estimée à : 374.200 HT soit 449.040 TTC.
 - Amélioration thermique du groupe scolaire et rénovation des sanitaires extérieurs :
Montant de l'opération estimée à : 512.600 H.T. soit 615.120 TTC.
 - Création d'un cimetière :
Montant de l'opération estimée à : 1.116.070,13 € H.T. soit 1.339.284,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le programme définitif du Contrat Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.
 - Sollicite, du Conseil Départemental des Yvelines, les subventions fixées par la délibération susvisée.
 - S'engage à :
 - Réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.
 - Ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil Départemental.
 - Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins 10 ans.
 - Présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur.
 - Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
- Le cas échéant :
- De présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

➤ CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, la commune peut bénéficier d'une participation régionale pour tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier, dans le cadre du soutien à la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics.

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M € pour les communes.

Le taux d'intervention maximum de la Région est de 50%.

Le programme du contrat fait l'objet d'une élaboration concertée entre la Commune et la Région.

La commune présente un dossier comportant :

- Une présentation synthétique de son projet.
- La délibération de la commune.
- La lettre d'engagement, stipulant l'accueil de stagiaires ou alternants, pour une durée de deux mois minimum.
- Un plan de financement pluri annuel prévisionnel pour chaque opération.
- Un échéancier pluri annuel prévisionnel de réalisation.

- Un dossier technique comprenant :
 - Le plan de localisation de l'ensemble des opérations, avec dossier photographique des sites concernés.
 - Une note de présentation permettant de juger de la faisabilité et de l'opportunité de chacune des opérations.
 - Le programme niveau APS pour chacune des opérations.
- L'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Contrat d'Aménagement Régional prend effet à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional.

Les opérations ne peuvent débuter avant l'adoption par la commission permanente des conventions de réalisation dont elles font l'objet.

Les subventions sont versées à la commune, au fur et à mesure de la réalisation de chaque opération, sous réserve du respect du programme de l'opération inscrite au contrat.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le programme définitif du Contrat d'Aménagement Régional, tel que présenté.
- De solliciter la Région, pour les subventions correspondantes fixées.

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération du Conseil Régional, définissant et fixant les objectifs du Contrat d'Aménagement Régional ;
- Vu les pièces du dossier de demande de Contrat d'Aménagement Régional ;
- Considérant que ce contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes :
 - Extension du rez-de-chaussée de la Mairie, dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP :
Montant de l'opération estimée à : 374.200 HT soit 449.040 TTC.
 - Amélioration thermique du groupe scolaire et rénovation des sanitaires extérieurs :
Montant de l'opération estimée à : 512.600 H.T. soit 615.120 TTC.
 - Création d'un cimetière :
Montant de l'opération estimée à : 1.116.070,13 € H.T. soit 1.339.284,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme des opérations tel que présenté.
- Décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- S'engage :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
 - Sur le plan de financement annexé.
 - Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
 - Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
 - Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution des subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional.
 - A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement d'entretien des opérations liées au contrat.
 - A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
 - A maintenir la destination des équipements financés au moins 10 ans.

- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer le logotype dans toute action de communication.
- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux de synthèse concernant les financements des différentes opérations par le Département et la Région.

En ce qui concerne l'échéancier de réalisation des opérations, la programmation est prévue sur deux exercices :

III – PRESENTATION PROJETS ALSH ET EJ.

Les structures Accueil de Loisirs et Espace Jeunes ont, cette année, présenté chacune, 2 projets de séjours et d'activités pour l'année 2019.

ALSH :

- Un mini-camps du 08 au 12/07/2019, sur la base de loisirs de Buthiers, pour un groupe de maximum 24 enfants, du CE2 révolu au CM2, encadrés par 3 animateurs.

Le transport s'effectuera en car.

L'hébergement est prévu sous tente.

Les repas du midi sont pris sur le restaurant de la base de loisirs.

Les petits déjeuners et les repas du soir sont confectionnés par l'équipe d'animation.

Les activités proposées :

- Simulateur de glisse
- Vélo fun
- Tir à l'arc
- Piscine et toboggans
- Mini-golf

Le coût du séjour est de 347 € par enfant ; avec une participation de 50 % de la commune, le coût restant à charge proposé serait de 173 € par enfant.

- Une journée intitulée « ma journée en famille ».

L'Accueil de loisirs souhaite organiser, chaque année, une journée « famille », sur un thème spécifique, et destinée à toutes les familles Ablisiennes.

Pour 2019, la thématique est sur « la différence », qu'elle soit due à un handicap ou à une différence culturelle.

Lors de cette journée, seraient mises en place des activités réalisées par l'Accueil de Loisirs, également avec des prestataires dans le domaine.

Le budget sollicité pour mener à bien cette journée famille est de 3000 €.

ESPACE JEUNES

- Séjour au ski du 03 au 09/03/2019, dans les Vosges à Xonrupt Longemer (88400) : découverte du milieu montagnard.

Séjour organisé par l'Espace-Jeunes pour 15 jeunes, au centre « Les Jonquilles », sous l'égide de la PEP 78.

Au programme : ski alpin, ski de fond et randonnée raquette, encadrés par les moniteurs de l'ESF, et des visites chez des artisans, animations diverses.

L'hébergement est en pension complète, du diner du jour 1 au déjeuner du jour 7.

Le transport se fera en car, avec la compagnie « Perron Voyage ».

Coût du séjour : 13.460 €

Le séjour revient à 884 € par enfant. Participation communale de 50%, soit un reste à charge de la famille de 442 € par enfant.

- Séjour Sandaya à MUIDES SUR LOIRE (41500), du 10 au 12/07/19.

Demi-pension au Château des Marais, 5 étoiles, en camping.

Objectif Pédagogique : Favoriser l'autonomie et l'entraide.

Ce mini séjour est organisé par l'Espace jeunes pour 15 jeunes dans un camping, avec un parc aquatique en demi-pension (repas du midi et du soir), l'hébergement se fera sous tentes.

Coût du séjour : 3.906 €.

Le séjour revient à 261 € par enfant.

Participation communale de 50%, soit un reste à charge par famille de 130 € pour un enfant.

- Vu les propositions de la commission Enfance Jeunesse ;
- Vu l'exposé de Monsieur Siret, Maire-Adjoint ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs des séjours tels que définis et présentés ci-dessous.
- Précise que les inscriptions se feront dans chaque structure, et qu'en cas d'annulation, totale ou partielle, le montant reste dû.
- Précise que le taux de participation de la commune pour chacun des séjours est de 50 % du coût du séjour.
- Dit que les recettes et dépenses correspondantes sont imputées au budget communal 2019.

Tarifs séjours ALSH et Espace Jeunes 2019

DATES	Lieux et nombre de participants	ACTIVITES	Tarifs Ablis par enfant	Tarifs extérieur par enfant
08 au 12/07/2019	Séjour ALSH Base de Loisirs de BUTHIERS (77) 24 enfants ALSH Hébergement sous tente	- Simulateur de glisse - Vélo fun - Tir à l'arc - Piscine et toboggans - Mini-golf	173 €	347 €
03 au 09/03/2019	Séjour Espace Jeunes à XONRUPT LONGEMER (88) 15 jeunes. Centre « Les Jonquilles », sous l'égide de la PEP 78. Hébergement chalet	- ski alpin - ski fond - randonnée raquette	442 €	884 €
10 au 12/07/19	Séjour Espace Jeunes Sandaya à MUIDES SUR LOIRE (41) 15 jeunes Hébergement sous tente	- Parc aquatique	130 €	261 €

IV – PARTICIPATION EMPLOYEUR GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Groupe VYV remplacera GRAS SAVOYE pour couvrir le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à :

- l'incapacité physique suite à un arrêt maladie de trois mois et la perte de 50 % de la rémunération,
- l'invalidité,
- le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie.

Deux formules de couverture ont été proposées :

- Formule 1 : incapacité physique
- Formule 2 : incapacité physique + invalidité + décès-perte totale et irréversible d'autonomie

Chaque agent adhère à la formule de son choix.

Jusqu'à lors, la commune participait à hauteur de 10%, soit un coût mensuel pour la collectivité de 92 €, participation fixée en 2012. (participation par agent de 0,78 € à 6,00 € par mois)

Dans la mesure où, il est vivement recommandé de fixer un montant de participation, et au vu des usages en la matière dans les autres communes, dont la participation communale est fixée entre 8 et 10 €, il est donc proposé au conseil Municipal, de fixer à 8 € le montant de la participation communale.

Le coût alors pour la collectivité serait de 8 € par agent, soit un coût mensuel pour la collectivité de 472,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

- FIXE, pour ce risque, le niveau de participation forfaitaire à 8 € (HUIT EUROS) par mois et par agent.
- PREND acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG, d'un montant annuel de 200 €.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

V – EXTENSION MAISON DE SANTE – ACCOMPAGNEMENT PAR LE DEPARTEMENT

Par délibération DEL 042-05-2018 en date du 29/05/2018, la commune d'Ablis a déposé un dossier de candidatures dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département « Extension de la Maison de Santé ».

Par courrier reçu le 12/10/2018, la commune d'Ablis était informée que le comité de sélection du Département, réuni pour examiner les 23 candidatures reçues, avait émis un avis favorable quant à l'opportunité du soutien du Département des Yvelines pour la réalisation du projet d'extension de la Maison de Santé visant, à terme, à l'accueil de 3 médecins généralistes.

Le 10/11/2018, la commune a rencontré les différents chargés de mission afin de recueillir des éléments d'informations complémentaires concernant la suite du projet.

Le Département diversifiant ses modes de financement et d'accompagnement des communes pour la création ou l'extension de maison de santé, fait part des différentes possibilités de financement offertes à la collectivité, dans le cadre de l'extension de la Maison de Santé.

A pour objectif de soutenir, dans les territoires les plus fragiles, l'accès aux soins et plus spécifiquement de conforter l'accès aux médecins généralistes.

I - L'appel à projets offre la possibilité aux communes de choisir entre :

1/ **Une maîtrise d'ouvrage départementale** : le département construit et est propriétaire de la Maison de santé

- Il finance la totalité de l'opération en investissement
- Il met à disposition de la commune l'établissement
- La commune en assure la gestion et finance les frais de fonctionnement
- Dans l'hypothèse de la mise en place de loyers ces derniers sont encadrés par le département
- Le département, une fois le projet validé, engage les phases de conception du projet et de réalisation des travaux.
- Le département acquiert le bien au prix des domaines
- Le département s'occupe de la consultation, du dépôt du permis
- Le département peut déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune.
- A réception des travaux le département met les locaux et l'exploitation de la maison de santé à disposition de la commune.

2/ Une maîtrise d'ouvrage communale

- La commune construit et est propriétaire
- Le département accorde soit une avance remboursable soit une subvention d'investissement

II – le financement

1 – l'avance remboursable

Taux : 100% des dépenses

Plafond des dépenses éligibles 2.000.000 € HT

Après adoption du mode de financement par la commission permanente du Département, la commune a 2 ans pour engager les travaux

2 – La subvention

Jusqu'à 70% des dépenses d'investissement éligibles HT. Plafond des dépenses éligibles 2.000.000 € HT.

Le Département ayant été sollicité pour un complément d'informations, il est décidé de reporter la question à un prochain conseil municipal. Pour information, la date limite de dépôt des dossiers est le 23/04/2019.

VI – BP 2019

Il est rappelé à l'assemblée que l'élaboration du Budget Primitif s'effectue sans la reprise des résultats, qui fera l'objet d'un Budget Supplémentaire.

Le Budget 2019, tel que présenté, a été établi sans augmentation, dans l'immédiat, des impôts de la part communale, avec l'inscription de dépenses et recettes d'investissement liées aux opérations dans le cadre des contrats Départemental et Régional, ainsi que le projet d'extension de la Maison de Santé.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2019, tel que présenté ;
-

Après avoir pris connaissance du projet de budget présenté par chapitre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le budget 2019 tel que présenté, qui s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement : 3.945.433,00 €

Section d'investissement : 3.212 443,18 €

- approuve la reconduction du montant des subventions et participations versées, telle que proposée au chapitre 65.

BP 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 011	Charges à caractère général	1 260 905,25 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
D 012	Charges de personnel	1 994 425,00 €	R 013	Atténuations de charges	- €
D 014	Atténuations de produits	140 000,00 €	R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	411 910,00 €
D 65	Autres charges de gestion courante	324 485,98 €	R 73	Impôts et taxes	3 117 340,00 €
D 66	Charges financières	41 231,82 €	R 74	Dotations, subventions et participations	292 100,00 €
D 67	Charges exceptionnelles	13 000,00 €	R 75	Autres produits de gestion courante	106 704,00 €
D 023	Virement à l'Investissement	170 576,95 €	R 76	Produits financiers	2,00 €
D 042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	808,00 €	R 77	Produits exceptionnels	17 377,00 €
	TOTAL	3 945 433,00 €		TOTAL	3 945 433,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Dépenses	Montants en euros	Chap.	Recettes	Montants en euros
D 001	Solde d'exécution - section investissement reporté		R 001	Solde d'exécution - section investissement reporté	
D 16	Emprunt et dettes assimilées	143 210,18 €	R 10	Dotations et fonds divers	175 000,00 €
D 20	Immobilisations incorporelles	13 150,00 €	R 13	Subventions	1 810 502,00 €
D 21	Immobilisations corporelles	465 683,00 €	R 16	Emprunts Equilibre	1 055 556,23 €
D 23	Immobilisations en cours	2 590 400,00 €	R 021	Virement de la section de Fonctionnement	170 576,95 €
			R 040	Opération d'ordres entre sections	808,00 €
	TOTAL	3 212 443,18 €		TOTAL	3 212 443,18 €

VII - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTS ET D'OUTILS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal avait, précédemment, délibéré favorablement pour participer au programme mis en place par le Département afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'aide à la lecture publique « Mutualisation ressources et animations ».

Pour rappel, la commune « porteuse du projet », la commune de Rochefort en Yvelines, a déposé un dossier de demande de subvention au Département.

La convention de mutualisation, fixant les modalités de participation, pour chacune des communes concernées par ce projet, proposée par la commune porteuse doit donc, ce jour, faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- Vu le projet du Conseil Départemental d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants, dans le cadre de la mutualisation des ressources de leurs bibliothèques et ainsi favoriser les partenariats en matière d'action culturelle ;
- Vu le dossier de demande de subvention, déposé par la commune porteuse du projet, pour l'acquisition de document et d'outils d'animation ;
- Vu la présentation faite de la convention de partenariat ;
- Considérant que l'aide départementale couvre l'acquisition de ressources mutualisées et la mise en place d'animations ou d'actions culturelles communes ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de partenariat, fixant les modalités de participation, pour chacune des communes concernées par ce projet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention telle que proposée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'acquisition de documents et d'outils d'animation, entre les communes de Rochefort en Yvelines, Prunay en Yvelines, Ponthévrard, Sonchamp, Saint-Arnoult en Yvelines, Orcemont, Ablis et Saint-Hilarion.

VIII - RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2017

- SICTOM : présentation M. Vial
- SIAEP : présentation M. Moins

Présentations faites, le Conseil Municipal prend acte des rapports 2017.

IX – CART – RAPPORT DE LA CLECT

Dans le cadre de la CART, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge, a été approuvé, par le conseil communautaire, en séance du 08/11/2018.

Conformément à la réglementation, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le compte rendu des décisions de la CLECT de Rambouillet Territoires du 08/11/2018 ;

VU les délibérations n°CC1811F101 et CC1811F102 du Conseil Communautaire ;

Considérant l'exposé et la nécessité de fixer les attributions de compensations 2018 et 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu de la CLECT de Rambouillet Territoires du 08/11/2018.
- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive de 2018 pour 14.210.671 € dont 1.381.840 € pour la commune d'Ablis.
- Approuve le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2019 pour 13.836.152 € dont 1.381.840 € pour la commune d'Ablis.

X - INFORMATIONS DIVERSES.

- M Coquelle présente différentes questions abordées lors de l'assemblée générale de l'Associations des commerçants :
 - . les propriétaires du Cathec s'inquiètent de savoir si la deuxième caméra sera posée. M. Moins précise que la pose est programmée le jeudi 31/01/2019.
 - . ils s'interrogent également de l'utilité de la fermeture de la rue Pierre Trouvé, bloquée un vendredi de décembre, à l'occasion d'un mariage.
- M. le Maire apporte les précisions suivantes : ce n'est pas la rue Pierre Trouvé qui a été fermée, mais un arrêté avait été pris pour bloquer la rue de l'église à partir du Cathec pour une question de sécurité. De plus, la policière municipale était présente afin de régler la circulation et les automobilistes qui souhaitaient accéder pouvaient passer.
- . Mme Vergnier, locataire de la boulangerie, demande pourquoi les éventuels artisans qui seraient susceptibles de stationner devant chez-elles, pour la vente de produits artisanaux, devraient payer un droit de place alors que les commerçants du marché n'en payent pas. M. Moins rappelle qu'il a personnellement rencontré l'intéressée à qui il a été seulement dit que toute installation d'artisan doit faire l'objet d'une demande écrite, présentée en mairie, accompagnée des documents réglementaires (URSSAF, assurance...).
- . l'association des commerçants a le sentiment de ne pas avoir suffisamment de communication avec la municipalité. A cette remarque, M. le maire précise que la communication est dans les deux sens et qu'à chaque fois que l'association l'a souhaitée, elle a été reçue et écoutée.
- . M. Coquelle souligne le questionnement des commerçants au sujet de l'utilité d'une placière le dimanche matin compte tenu du nombre peu important d'exposants. Il est rappelé que la placière a pour missions :
 - de veiller à ce que les installations dites « sauvages » ne portent pas tort, de part un effet de concurrence, aux commerçants de la commune : demande souhaitée, par les commerçants ablisiens lors de la mise en place du marché.

- de veiller à la conformité avec la loi des exposants (URSSAF, assurance, chambre du commerce...)
. la question du déplacement du marché, de la rue du Heaume à la place des Fêtes, est également posée par M. Coquelle. M. Le Maire rappelle que lors d'une précédente demande, la Municipalité avait réfléchi sur les moyens à mettre en œuvre, notamment pour l'accès au compteur électrique. Cependant, alors que l'étude était en cours, l'un des exposants avait, au nom de tous, indiqué que l'ensemble souhaitait rester rue du Heaume.

- M. Parnot fait part du mécontentement des usagers des transports en commun, concernant l'abri-bus et l'accueil des usagers de la gare routière de Rambouillet.
Il précise que non seulement les abri-bus sont en nombre insuffisant, mais également que les quais d'attente n'ont plus la capacité d'accueil, compte tenu du nombre croissant d'usagers du fait de l'augmentation du nombre de lignes.

M. le Maire propose de prendre une nouvelle délibération, la précédente datant de juin 2017, demandant à la CART l'agrandissement des quais d'accueil et l'installation d'abri-bus supplémentaires.

- Mme Desage précise que l'accès à Mac Do, sur la zone industrielle Ablis nord, est insécurisée, compte tenu du stationnement de camions sur la voie, juste dans le virage. Il sera demandé à la gendarmerie de bien vouloir effectuer des vérifications.

Mme Desage souhaite savoir dans quel délai, l'air de jeu sera de nouveau utilisable. A cela il est précisé que 3 des agrès doivent faire l'objet de réparation et sont donc momentanément indisponibles ; les réparations seront effectuées dès réception du matériel commandé.

- Il est également signalé le stationnement irrégulier d'un véhicule, rue d'Arras.

- L'abri bus, place des fêtes, a été sécurisé par les services techniques suite à un signalement de déboîtement de la vitre. La société a été contactée pour procéder à la remise en place de la vitre.

- M. le Maire informe l'assemblée de l'inauguration de la place des fêtes, qui sera désormais dénommée « Place Jean Claude Dauvilliers », le samedi 9 février 2019 à 11h. A cette occasion, un pot réunira la famille, les présidents d'associations, M. le Curé, l'équipe du Syndicat d'Initiative, la reine d'Ablis et les conseillers municipaux.